



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2999**

commune (s) : Irigny

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 18 rue du 8 mai 1945 et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2999**

commune (s) : Irigny

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 18 rue du 8 mai 1945 et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification des espaces publics avec la création d'une nouvelle liaison piétonne entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Baudran, ainsi qu'une nouvelle offre de stationnement pour un projet communal de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AR 36, d'une superficie de 410 m², située 18 rue du 8 mai 1945 à Irigny et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 221 400 €, soit 540 € le mètre carré de terrain, parcelle cédée libre de toute occupation ou location, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 221 400 €, soit 540 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 36 d'une superficie de 410 m², située 18 rue du 8 mai 1945 à Irigny et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric, dans le cadre de la requalification des espaces publics avec la création d'une nouvelle liaison piétonne entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Baudran, ainsi qu'une nouvelle offre de stationnement pour un projet communal de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune d'Irigny.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 725 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5580A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 221 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.